



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES
PUBLIQUES

SERVICE ECONOMIE
ET ENVIRONNEMENT

ARRETE N°PREF-DCPP-2011-0372
du 14 octobre 2011
modifiant le tableau de classement des installations classées de
la société SEVIA à PONTIGNY

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n°D1-81-947 du 9 décembre 1981 d'autorisation d'exploiter un dépôt d'huiles usagées sur le territoire de la commune de PONTIGNY délivré à la Compagnie des Huiles Usagées ;

VU l'arrêté préfectoral n°D1-B5-84-324 du 19 juin 1984 portant la capacité autorisée du dépôt à 228 m³ ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2010-0004 du 4 janvier 2010 portant prescriptions complémentaires ;

VU le récépissé de mutation délivré à la Société SEVIA-SRRHU le 10 février 2005 ;

VU le récépissé de mutation délivré à la S.A. SEVIA le 28 septembre 2006 ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 16 mars 2011 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société SEVIA sur le territoire de la commune PONTIGNY nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas été modifiées ;

CONSIDERANT que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de présenter cet arrêté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Situation administrative

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2010-0004 en date du 4 janvier 2010 est remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'installation	N° de rubrique	Capacité de l'installation <u>Huiles usagées:</u> Tonnage annuel =2250 tonnes	Classement
Installation de transit, de regroupements ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement	2718.1A	capacité maximale: 3 cuves de 54 m ³ ; soit 162 m ³ au total <u>Mélange</u> <u>eaux/hydrocarbures:</u> Tonnage annuel = 500 tonnes capacité maximale: 1 cuve de 54 m ³	A

A (Autorisation)

Article 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2010-0004 en date du 4 janvier 2010, portant prescriptions complémentaires à la société SEVIA S.A. à exploiter un dépôt d'huiles usagées sur le territoire de la commune PONTIGNY restent inchangées.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22 rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux, ou le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne et le chef de l'unité territoriale de l'Yonne de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société SEVIA SA et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de PONTIGNY

Fait à Auxerre, le 14 OCT. 2011

Pour le Préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire Général,



Patrick BOUCHARDON

